



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 127/22**

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement Route de la Gésièrre**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux réalisés par Benoit JOUBERT (SAUR et ses filiales : SEPIG ATLANTIQUE, SEPIG, SEDUD, CEB, CDE), Route de la Gésièrre du 22/08/2022 au 20/09/2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE N°1

Du 22/08/2022 au 20/09/2022, Route de la Gésièrre, dans le sens décroissant, la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

ARTICLE N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : SAUR et ses filiales : SEPIG ATLANTIQUE, SEPIG, SEDUD, CEB, CDE
16 Rue du Commerce 85033 LA ROCHE SUR YON

ARTICLE N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE N°4

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, Les gestionnaires de réseaux, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

ARTICLE N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse, dans un délai de deux mois à compter de www.telerecours.fr sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 12/08/2022

Le Maire
Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ LE : 17 AOUT 2022

